# MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR & DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

#### UNIVERSITE DE MONASTIR





# **Charte des Etudes Doctorales**

(Référence : JORT N° 93 du 20/11/2007)

Les soussignés, déclarent avoir pris connaissance des différentes dispositions de la présente charte et s'engagent à respecter toutes ses clauses. Dans le cas d'une thèse en cotutelle ou en co-direction, une convention spécifique sera établie à cet égard en plus de la présente charte.

#### I- Préambule

Les études doctorales comportent un cycle sanctionné par l'obtention du mastère suivi de la préparation d'une thèse pour l'obtention du diplôme de doctorat.

Les études pour l'obtention du mastère comprennent :

- des enseignements visant à approfondir les connaissances dans la discipline concernée,
- des séances de formation pédagogique et d'initiation aux méthodes de recherche et documentation,
- la préparation d'un mémoire de recherche portant sur un sujet original.

Ainsi, la préparation du mastère est une phase importante qui place l'étudiant dans un environnement d'apprentissage nouveau susceptible de révéler ses potentialités ainsi que ses aptitudes à maîtriser de nouvelles approches et de nouvelles méthodes de formation par la recherche.

Pour obtenir le diplôme de doctorat, l'étudiant doit présenter et soutenir avec succès une thèse comportant une contribution originale sur un sujet de recherche et justifier qu'il possède la culture générale, la maîtrise des méthodes scientifiques et l'esprit d'analyse et de synthèse requis.

Ainsi, la préparation de la thèse représente une étape encore plus importante pendant laquelle l'étudiant se construit de solides repères pour favoriser son insertion dans la vie active et pour être en mesure de contribuer à l'effort national de développement dans les secteurs scientifique, technologique, économique, social et culturel.

En conséquence, la préparation de la thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé et il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs en relation avec les priorités nationales et de disposer de moyens en adéquation avec les objectifs fixés. A ce titre, on se doit de préciser la structure d'accueil de l'étudiant ainsi que les conditions de travail et de lui proposer un sujet pertinent, réalisable dans les temps requis, alliant qualité scientifique et formation par objectifs. Et dans l'optique d'élargir les horizons de l'étudiant, il est avantageux d'œuvrer à mettre en application le principe de partenariat avec les secteurs public et privé, sur les plans national et international.

Dans les deux cas, préparation du mastère ou de la thèse, l'accès des étudiants aux études doctorales est basé sur un accord, mutuellement accepté, entre le directeur de recherche et l'étudiant candidat au 3<sup>ème</sup> cycle. Cet accord doit être concrétisé par l'adhésion des parties concernées à la charte des études doctorales.

La signature de la charte des études doctorales par les différentes parties concernées, et en particulier par le doctorant et son directeur de recherche, implique le respect des engagements des deux parties.

### II- Encadrement, suivi et évaluation

#### Le Directeur de Recherche

Le directeur de recherche s'engage à assister l'étudiant dans le choix de son sujet de recherche, à lui consacrer le temps nécessaire pour le superviser dans ses travaux en fixant les périodes de rencontres entre eux, de façon régulière et avec une fréquence adaptée. Il s'engage, également, à concentrer les efforts de l'étudiant essentiellement sur ses travaux de recherche et à éviter de lui confier des tâches sans relation avec la réalisation du mémoire de recherche ou de la thèse. Le directeur de recherche aide l'étudiant à faire ressortir l'aspect original du sujet traité, garantit le niveau scientifique avancé et œuvre à lui faire soutenir les résultats de ses travaux dans les meilleurs délais. A cet effet, seront fixées les conditions nécessaires pour réaliser le programme arrêté (en particulier : outils informatiques, équipements et documents scientifiques, possibilités pour le doctorant d'assister et de participer aux manifestations scientifiques...).

#### Le Doctorant

Le doctorant s'engage à se conformer à la déontologie de la communauté scientifique et à respecter les pratiques relatives à la vie scientifique de la structure de recherche dont il fait partie. Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit, notamment, suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires.

Le doctorant s'engage également à respecter le rythme de travail adopté au sein du groupe de chercheurs dont il fait partie, à informer son directeur de recherche chaque fois qu'il rencontre des difficultés dans la réalisation de ses recherches, à présenter à son directeur de recherche, sur demande de celui-ci ou sur initiative personnelle, autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet de recherche et à présenter, le cas échéant, ses travaux lors des rencontres scientifiques. Le doctorant doit faire preuve d'initiative personnelle pour faire avancer ses travaux de recherche et doit œuvrer en concertation avec son directeur de recherche pour les valoriser.

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les communications, les colloques ou les brevets et les rapports industriels qui seront tirés du travail, pendant ou après la préparation du manuscrit. C'est ainsi que dans l'objectif d'assurer une meilleure visibilité des recherches, des chercheurs ainsi que de l'établissement, il est obligatoire, lors de la signature de toute publication, d'indiquer rigoureusement l'affiliation suivante:

Université de Monastir, Etablissement, Structure de Recherche, Code de la Structure de Recherche, code postal, Ville, Pays

Par ailleurs, l'archive ouverte universitaire tunisienne "AOUT" accessible via son portail <a href="www.pist.tn">www.pist.tn</a>, assurera la préservation, la pérennité d'accès, le signalement et la diffusion de l'ensemble de ces travaux de recherche. Le doctorant doit déposer sur "AOUT", une version électronique de sa thèse après accord de son directeur et avis du jury de soutenance pour obtenir le diplôme de docteur (ou une attestation de diplôme). Le doctorant a le droit lors du dépôt de choisir la licence régissant l'accès et la diffusion de son œuvre et ce conformément aux engagements contractés par la présente charte. La licence définit et accorde des droits non exclusifs et irrévocables d'accès et de diffusion.

Afin de constituer une base de données sur l'insertion professionnelle, le doctorant s'engage à communiquer, pendant les cinq années qui suivent la soutenance de sa thèse, des renseignements concernant sa situation professionnelle.

#### III- Valorisation des résultats de la recherche

La soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, l'objectif principal de l'accord contracté par le directeur de recherche et par le doctorant. Cette soutenance est le couronnement de leurs efforts de recherche ainsi que ceux de l'ensemble des composantes du système de la recherche universitaire.

Par ailleurs, l'impact et la valeur des résultats issus des travaux de recherche sont généralement mis en relief par les présentations orales ou écrites de ces résultats dans des manifestations scientifiques de haut niveau ou bien à travers les articles parus dans les périodiques nationaux et internationaux indexées, les brevets, les rapports socio-économiques et les rapports industriels.

A ce propos, tout chercheur doit veiller au respect de l'éthique et des valeurs humaines. Les parties concernées doivent respecter, en particulier, la nécessité de citer les noms des auteurs effectifs lors de la soumission pour soutenance et de l'édition du mémoire de recherche ou de thèse ainsi que lors de la publication des travaux de recherche ou de la thèse et de citer les références utilisées ainsi que les parties ayant éventuellement soutenues matériellement la réalisation des projets et des sujets de recherche.

En outre, tout chercheur s'engage à ne pas :

- s'approprier des sujets et des résultats de recherche appartenant à autrui,
- tenter de publier des résultats de recherche à l'insu des co-auteurs sans que ceux-ci n'y soient associés,
- plagier des travaux de recherche publiés par d'autres auteurs,
- divulguer les résultats de recherche non publiés auxquels il lui a été donné d'accéder.

# **IV- Médiation**

Le non-respect des engagements pris par le doctorant ou par son directeur de recherche peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre des deux parties auprès du directeur de l'ISBM, sans que cela puisse préjuger de la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties. Le Directeur de l'ISBM peut engager, le cas échéant, une procédure de médiation interne à l'établissement, menée par lui-même ou par le directeur de l'école doctorale.

En cas de conflit persistant entre le doctorant et son directeur de recherche, le directeur de l'ISBM peut faire appel à une procédure de médiation externe. Afin que le médiateur soit impartial, il peut être choisi, sur avis du comité scientifique et pédagogique de l'école doctorale concernée et approbation du directeur de l'ISBM, parmi les membres, maîtres de conférences ou professeurs, d'une école doctorale similaire, si elle existe, ou bien parmi les membres, de même rang susmentionné, d'une commission des études doctorales du même domaine. Le médiateur écoute toutes les parties concernées et propose une solution qui les amènerait à débloquer la situation. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au président de l'Université de Monastir.

# Lu et Approuvé

<b>Le Chercheur</b>	Le Directeur de Recherche	Le Directeur de l'ISBM
(Nom, Prénom et Signature)	(Nom, Prénom et Signature)	(Nom, Prénom et Signature)
Laboratoire/Unité de Recherche Le Responsable (Nom, Prénom et Signature)	Le Directeur de l'Ecole Doctorale (Nom, Prénom et Signature)	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Décret n° 2008-2422 du 23/6/2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. JORT N°52 du 27/06/2008